Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
03/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-04-50 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. le Maire

Vu la Loi du 22 décembre 2025, n°2025-1249, portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. La commune de Servon-sur-Vilaine, compte 4152 habitants au 1er janvier 2026 selon l'Insee et tenant compte du dernier recensement.

Compte tenu du nombre d'Adjoints, l'enveloppe financière maximale pour Servon-sur-Vilaine se calcule de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant individuel max	Montant total brut
Maire	58,3 %	2 396,44 €	2 396,44 €
Adjoints	23,32 %	958,57 €	7 668,56 €
TOTAL			**10 065,03 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_50-DE

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

- Maire : 37,28% ;
- Adjoints : 18,63% ;
- Conseillers délégués : 12% ;
- Conseillers municipaux : 1,50%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints référents, Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants (Annexe 1) :
  - Maire : 37,28 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
  - Adjoints : 18,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
  - Conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
  - Conseillers municipaux : 1,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
- DE PRECISER que ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints ;
- DE PRECISER que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MARCHAND